

Signature des documents de fin de visite



À compter du 1er juillet 2025

Obligation réglementaire

Ces nouveautés sont proposées dans le cadre de l'application de l'arrêté du 3 mars 2025 sur les fiches fin de visite.



Ce qui change pour le salarié et pour vous

Une fiche par visite

Même pour les visites combinées, chaque visite aura désormais sa propre fiche.

Par exemple si le médecin du travail réalise la visite de mi-carrière du salarié en même temps que sa visite d'embauche, vous recevez deux fiches.

La signature du salarié pour preuve de réception

La signature confirme **uniquement la réception** de la fiche de fin de visite et **non la validation de son contenu**

Les documents concernés :

- Avis d'aptitude
- Avis d'inaptitude
- Attestation de suivi avec aménagement de poste

Plusieurs modes de signature sont prévus :

- Par code SMS sur le téléphone personnel du salarié
- Par signature manuscrite

Suivi et traçabilité

Votre salarié et vous-même avez accès à la fiche de fin de visite sur vos espaces Adhérent et Salarié, vous pouvez y retrouver :

- La date de visite
- Le statut de signature



Pensez à rappeler à vos salariés de se munir de leur téléphone personnel le jour de leur visite.



Pour en savoir plus consultez le centre d'aide Pour toute question, contactez votre Service de prévention et de santé au travail

